

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint-Martin-d'Hères, le 02/03/2011

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVEL_799_08_C

délivré à :

SPEEDEL'STAR International
DERMIGNY Jean
31 Route de Sospel
06500 MENTON

et relatif à :

l'utilisation des téléskis par des engins de loisir d'hiver dits "SPEEDEL SNOW".

Indice	Année	Nature des modifications
A	2008	Première version de l'avis.
B	2009	Prise en compte de l'utilisation sur téléskis à perches
C	2011	Augmentation de la vitesse maxi du télési.

I - MODIFICATION :

La modification par rapport au précédent indice (B) de cet avis, concerne la vitesse maximale du télési.

II - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis a pour objet de reconnaître la possibilité d'utiliser les véhicules désignés ci-avant par le terme "SPEEDEL SNOW" sur les téléskis.

Cet avis ne porte que sur la fonctionnalité du véhicule au regard de la réglementation spécifique des téléskis.

Il ne prend pas en compte les difficultés et les dangers liés à la piste de descente et à la vitesse des SPEEDEL SNOW, qui doivent faire l'objet d'un examen séparé par l'autorité compétente.

III - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- du décret du 31 juillet 2001 portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 07 août 2006 relatif aux règles techniques et de sécurité des téléskis.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la fonctionnalité de ce véhicule ne serait pas concluante pour des raisons non apparentes à ce jour, il devra être modifié ou corrigé en conséquence.

IV - DESCRIPTION :

L'engin de loisir SPEEDEL SNOW et son mode d'utilisation sont décrits précisément dans les documents du dossier d'exploitation qui sera obligatoirement joint au présent avis.

V - CONDITIONS D'UTILISATION :

V.1 – Conditions générales

Les conditions d'utilisation préconisées par le constructeur doivent être respectées.

L'utilisation du SPEEDEL SNOW est réservée aux adultes et aux enfants de taille supérieure à 1,45 m. Cela devra être précisé dans le règlement de police particulier et le règlement d'exploitation particulier de la remontée mécanique.

Toutefois, un même SPEEDEL SNOW peut être utilisé par 2 personnes, dans la limite de poids décrite dans la notice d'utilisation du constructeur (poids max d'utilisation 115 kg).

L'usager du SPEEDEL SNOW doit obligatoirement être équipé d'un lien (leash) le reliant à une partie fixe de son engin.

V.2 – Téléskis

Le SPEEDEL SNOW peut être utilisé sur des téléskis ayant les caractéristiques suivantes :

- téléskis à câble bas (ou corde basse), téléskis à perches
 - vitesse maximale : 3 m/s
 - pente maximale : 25 %
 - l'espacement minimal non chargé entre le SPEEDEL SNOW et l'utilisateur suivant sur la ligne du télésiège doit être de 8 secondes
 - aire d'arrivée visible depuis le départ.
- En outre, le préposé au départ doit entendre ce qui se passe sur l'aire d'arrivée (naturellement ou au moyen de capteurs de sons d'ambiance) et avoir la possibilité de s'y faire entendre. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, la présence d'une vigie est obligatoire en station d'arrivée.
- tous les éléments (pylônes, haubans,...) pouvant présenter un danger pour les usagers en cas de lâcher intempestif en ligne, devront être protégés par des dispositifs appropriés.
 - aire de départ damée et aménagée pour assurer un démarrage progressif
 - aire d'arrivée damée et aménagée pour assurer un dégagement rapide et sans difficulté.
 - état de la piste de montée : d'une largeur minimale de 2 m, la piste de montée sera sans dévers, exempte d'ornières, de bosses et de pierres.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les documents énumérés ci-après seront obligatoirement joints au présent avis :

- descriptif de l'engin de loisir SPEEDEL SNOW
- manuel d'utilisation.

Pour le Directeur du STRMTG,
et par délégation

Le responsable de la Division Réseau de Contrôle



Christophe SION